

ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal

LE Maire de la ville d'Avon, Madame Marie-Charlotte NOUHAUD,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le livre Ier du code général de la fonction publique,

VU le livre V du code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié avec effet du 18/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

VU la délibération 2007-059 du conseil municipal en date du 02/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU la délibération CM26-051 du conseil municipal en date du 23/09/2026, transformant les postes,

VU l'arrêté n°CM20-302, portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. BERY Rémi	Gardien-brigadier	01/01/2026

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Avon, le 23/09/2026

Le Maire,

Marie-Charlotte NOUHAUD


Madame le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

LE Maire de la ville d'Avon, Madame Marie-Charlotte NOUHAUD,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le livre Ier du code général de la fonction publique,

VU le livre V du code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,

VU la délibération 2007-059 du conseil municipal en date du 02/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU la délibération CM26-051 du conseil municipal en date du 23/09/2026, transformant les postes,

VU l'arrêté n°CM20-302, portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. DAHMANI Fouad	Adjoint territorial du patrimoine	01/01/2026

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Avon, le 23/09/2026
Le Maire,
Marie-Charlotte NOUHAUD

Madame le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

LE Maire de la ville d'Avon, Madame Marie-Charlotte NOUHAUD,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le livre Ier du code général de la fonction publique,

VU le livre V du code général de la fonction publique,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération CM26-051 du conseil municipal en date du 23/06/2026, transformant les postes,

VU l'arrêté n°20-302, portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. BEZAULT Paul	Adjoint technique territorial	01/01/2026
2. GALBOIS Christophe	Adjoint technique territorial	01/01/2026
3. RAIX Florian	Adjoint technique territorial	01/01/2026

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Avon, le 23/09/2026

Le Maire,

Marie-Charlotte NOUHAUD

Madame le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

LE Maire de la ville d'Avon, Madame Marie-Charlotte NOUHAUD,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le livre Ier du code général de la fonction publique,

VU le livre V du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

VU la délibération 2007-059 du conseil municipal en date du 02/10/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

VU la délibération CM26-051 du conseil municipal en date du 23/09/2026, transformant les postes,

VU l'arrêté n°CM20-302, portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

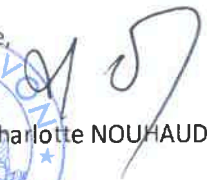
Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1. BOURDON Hélène	Rédacteur territorial	01/01/2026

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au centre de gestion pour publicité,

Fait à Avon, le 23/09/2026

Le Maire,

Marie-Charlotte NOUHAUD



Madame le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.